

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Martres-Tolosane s'est réuni, salle Azéma, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur GOJARD Loïc, Maire.

Étaient présents : Vidian ANGLADE, Bernard ARGAIN, Loïc GOJARD, Christiane FUCHO, Eric GARCIA, Francine GARONE, Micheline LEMARCHAND, Marie-Claude MALLET, Vidian SABOULARD, Hugo SLADDEN, Gilbert TARRAUBE, Pascal THEVENOT.

Étaient représentés :

Sylvie ALTHER par Micheline LEMARCHAND

Mady DARNAUD par Marie-Claude MALLET

Carole DELGA par Loïc GOJARD

Céline FOURCADE par Vidian ANGLADE

Noémie FOURCADE par Pascal THEVENOT

Gilles MARCHE par Francine GARONE

Elisabeth MAYLIE par Gilbert TARRAUBE

Hugo SLADDEN a été désigné secrétaire de séance.

*M. le Maire souhaite ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : **LOGEMENT LOCATIF DU 5 PLACE DE LA TRINITE : FIXATION DU LOYER***

Le conseil Municipal accepte l'examen de ce point supplémentaire.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Mars 2022

Rapporteur : Loïc GOJARD

Pas d'observations.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

1. TRAVAUX DU SDEHG : BRANCHEMENT DE 2 BORNES MULTIFONCTIONS POUR CAMPING CARS RUE DU PAGES .

Dossier 8 BU 162

Le Maire informe le conseil municipal que, concernant le branchement de 2 bornes multifonctions pour camping-cars, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Equiper l'armoire REMBT (5) d'un jeu de 2 connecteurs pour le branchement non protégé triphasé
Depuis l'armoire REMBT (5), déroulage d'un câble de branchement souterrain 4x35² dans une tranchée à réaliser sur 4 mètres jusqu'au coffret coupe-circuit triphasé à placer à côté de la REMBT

Nota : Non compris les liaisons électriques entre les coffrets et les bornes fournies et posées par la Commune.

Prévoir 2 gaines en attente en traversée de chaussée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 676€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	666€
<hr/>	
Total	2 342€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. TRAVAUX DU SDEHG : RACCORDEMENT AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ABRIBUS DU CD31 ET MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE RUE DU PAGES

Dossier 8 BU 163

Le Maire informe le conseil municipal que, concernant le raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental et mise en place d'un éclairage Rue du Pagès, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un mât cylindroconique de 8 mètres de hauteur avec un appareil LED de puissance environ 69 Watts, optique pour passage piéton (nouveau EP).
- Déplacement de l'EP n°7
- Raccordement de l'abribus depuis l'EP6A

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 227€
Part SDEHG	4 989€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 585€
<hr/>	
Total	7 801 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RELIURE DES REGISTRES

M. le Maire présente à l'assemblée un devis concernant la reliure des différents registres :

1 registre décennal de l'état civil

4 registres arrêtés et délibérations concernant les années 1994-1997-1999-2000

5 registres pour 2021.

Afin de mener à bien ce projet, M. le Maire sollicite un concours financier le plus élevé possible de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après discussion sur la proposition technique, il expose le plan de financement se décomposant comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
reliure actes état civil décennal	150,00 €	CD31	40%	394,80 €
reliure délibérations et arrêtés 9 registres	837,00 €			
		COMMUNE	60%	592,20 €
TOTAL HT	987,00 €	TOTAL HT		987,00 €

Où les explications de M. le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière la plus élevée possible ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. MAINTIEN DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 22 juin 2017 par laquelle une convention de partenariat avec le Crédit Agricole était décidée afin de maintenir le distributeur automatique de billets.

Après 3 années pendant lesquelles la mairie n'a versé aucune participation financière puisque les retraits hors Crédit Agricole ont évolué favorablement, il convient aujourd'hui de revoir les modalités de participation.

La crise sanitaire a changé les habitudes d'achat, les cartes sans contact permettent le paiement de petites sommes, les conditions de partenariat évoluent.

En fonction de l'évolution du nombre de retraits de clients d'autres établissements bancaires, la participation financière du Crédit Agricole au profit de la Commune, sera ventilée ainsi qu'il suit :

- ✓ Retraits supérieurs ou égal à 21.500 => pas de participation à reverser ;
- ✓ Retraits compris entre 18.000 et 21.499 => prise en charge de 50% du loyer à parts égales entre la Commune et le Crédit Agricole, soit la somme de 856,00 € chacun ;
- ✓ Retraits inférieurs à 18.000 => prise en charge de la totalité du loyer à parts égales entre la Commune et le Crédit Agricole, soit la somme de 1.712,00 € chacun.

Il est précisé que cette convention sera signée pour 3 ans du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Où les explications de M. Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir ;
- ✓ Mandate M. le Maire pour l'exécution de cette convention et l'autorise à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Mme Micheline LEMARCHAND et M. Vidian ANGLADE ne prennent pas part au vote.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

5. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX ASSURANT LA PROTECTION CONTRE LE RISQUE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal pris en septembre 2021 assurant la sécurité incendie par l'inventaire des points d'eau disponibles.

Il explique, dans ce cadre, qu'il convient d'aménager des plateformes de pompage sur le canal EDF pour assurer la protection contre le risque incendie des habitations existantes ou en construction.

Après avis du SDIS 31 et des services EDF, propriétaire de l'ouvrage, la commune choisit d'aménager ces installations répondant à une disponibilité annuelle en eau, permettant l'utilisation d'eau brute non traitée.

Ces aménagements concernent deux points :

- Une création sur la parcelle AI 183 au nord du canal
- Une mise aux normes sur le chemin rural sud parcelle AK 240.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
création pompage	11 305,00 €	CD31	plafond aide	10 000,00 €
mise aux normes pompage	5 371,60 €			
		COMMUNE	fonds propres	6 676,60 €
TOTAL HT	16 676,60 €	TOTAL HT		16 676,60 €

Où les explications de M. le Maire et après délibération, l'Assemblée

- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière la plus élevée possible ;
- Autorise M. le Maire à signer la présente délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. CIMETIERE COMMUNAL : REMBOURSEMENT DE L'ACQUISITION DE LA CONCESSION N°747.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le souhait de la famille MASSON de ne plus bénéficier d'une sépulture dans le cimetière.

La famille souhaite que lui soit remboursé l'acquisition de la concession effectuée en 1991 pour un montant de 121.95€ (soit 800.00 francs).

Le document d'acquisition fait apparaître le versement de 1/3 au CCAS et de 2/3 au budget communal. : soit 81.30 € de remboursement pour le budget communal.

Il conviendra que la CCAS délibère pour acter du remboursement de 40.65 €.

Où les explications de M. le Maire et après délibération ; le Conseil Municipal :

- Approuve le remboursement à la famille MASSON de la somme de 81.30 € correspondant au 2/3 du prix de la concession ;
- Dit que la somme sera portée au BP 2022 à l'article 6718 ;
- Autorise M. le Maire à signer la présente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DESTINES AUX SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'évaluation des besoins des services techniques en petit matériel pour les services espaces verts.

Il explique qu'il convient de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour mener à bien ces acquisitions.

Le plan de financement est détaillé comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
mini élagueuse	132,50 €	CD31	40%	694,00 €
taille buisson à batterie	107,50 €			
2 débroussailleuses	1 431,66 €	COMMUNE	60%	1 041,00 €
2 batteries	63,34 €			
TOTAL HT	1 735,00 €	TOTAL HT		1 735,00 €

Après avoir entendu les explications et délibéré, l'Assemblée :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une aide financière la plus élevée possible ;
- Autorise M. le Maire à signer la présente délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE POUR LA TRANCHE 2 D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET DU JARDIN JEAN COURTADE

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 3 décembre 2019, par laquelle la commune de Martres-Tolosane a sollicité différents partenaires financiers pour mener à bien le projet de construction de l'espace culturel Angonia, l'aménagement de la Place du général de Gaulle et la création du jardin Jean Courtade.

Le plan de financement joint en annexe présentait 2 phases.

Il convient aujourd'hui de solliciter la communauté de communes Cœur de Garonne pour l'attribution d'un fonds de concours concernant l'aménagement de la Place du Général de Gaulle et la création du jardin Jean Courtade (phase 2).

Oui l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide :

- De solliciter la communauté de communes Cœur de Garonne pour l'attribution d'un fonds de concours venant ainsi compléter son plan de financement ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

9. LOGEMENT LOCATIF DU 5 PLACE DE LA TRINITE : FIXATION DU LOYER

M. le Maire rappelle que le logement locatif du 5 Place de la Trinité est libre depuis le 19 septembre 2021.

Après quelques travaux d'entretien il peut être remis en location.

Ce logement a une superficie de 110.49m² de surface utile et dispose d'une situation idéale en plein cœur du bourg, à proximité des écoles et des différents services.

Considérant les différents avantages, tout en privilégiant l'accueil ou le maintien des familles dans le village, M. le Maire explique qu'il convient de porter le loyer mensuel à 571.50 €. Le montant des charges mensuelles s'élevant à 8.50 €.

Où l'exposé de M. le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide :

- De fixer le loyer à 571.50€ par mois, s'y ajoutant 8.50 € de charges mensuelles.
- D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération, le bail consenti et tous les documents afférents à ce dossier.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE L'EHPAD DE SAINT-VIDIAN

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de SAINT-VIDIAN (EHPAD) est une structure communale dont le personnel titulaire est sous statut de la Fonction Publique Territoriale.

La gestion administrative et comptable ainsi que la gestion de la paie des agents de l'établissement sont assurées par un agent à temps plein (rédacteur), titulaire au sein du personnel communal.

Depuis 2 ans, les salaires sont inscrits dans le budget de l'EHPAD ; structure annexe du CCAS.

A compter du 1^{er} janvier 2022, Madame Bernadette BOIVERT, agent communal ayant le grade de rédacteur, est mise à la disposition de l'EHPAD pour la gestion comptable et humaine.

L'EHPAD remboursera à la commune de MARTRES-TOLOSANE le montant de sa rémunération et des charges sociales. Il prendra en charge directement les frais de déplacements et de formations qu'il aura autorisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver la convention de mise à disposition de Madame Bernadette BOIVERT, agent de la commune de MARTRES-TOLOSANE, auprès des services administratifs de l'EHPAD de MARTRES-TOLOSANE pour la gestion administrative et comptable (ainsi que paie et ressources humaines) de l'EHPAD SAINT-VIDIAN.

ACCEPTE A L'UNANIMITE

2. PROJET DE CENTRLE SOLAIRE AU TUT DE MOURLAN

La commune de Martres Tolosane entend favoriser le développement de projets de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement.

La commune de Martres Tolosane souhaite ainsi être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives qui vont dans ce sens.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'étude de pré-faisabilité réalisée par la Société ESGH Holding portant sur le développement d'un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur les parcelles appartenant à Madame Marie-José MAYOL, situées au lieu-dit Tut de Mourlan.

Les parcelles concernées sont : AN n° 18, 19, 20, 21 et 25.

Les résultats des premières études montrent que le site présente un certain potentiel pour le développement de centrale de production d'énergie photovoltaïque. La définition précise et définitive du projet nécessite en effet, la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies.

Le propriétaire des parcelles, accompagné par la Société ESGL Holding, sollicite le soutien de notre collectivité au projet présenté par notre avis favorable et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Martres-Tolosane sur des terrains actuellement en friche agricole non exploitées et non exploitables et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque

Considérant que les terrains assiette du projet sont classés actuellement en Zone Agricole ne permettant pas la réalisation d'un tel projet ;

Considérant que le projet, pour être réalisé, nécessite une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que la commune souhaite soutenir et encourager le développement des projets énergétiques sur son territoire ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

- ✓ De confirmer l'intérêt de principe de la commune de Martres Tolosane pour le projet présenté par la Société ESGL Holding.
- ✓ De se prononcer favorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains de Madame Mayol.
- ✓ De soutenir la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans la mesure où un intérêt local est avéré sur le sujet, étant étendu que ledit projet ne devra engendrer aucune charge financière pour la commune ni préjudice esthétique.
- ✓ D'autoriser le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE

M. le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des dispositifs « Bourg Centre » et « Petite Ville de Demain », l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sera d'un appui précieux pour permettre à la commune de développer les services de proximité. Malgré la possession de patrimoine immobilier, la commune souhaite continuer à diminuer la vacance des habitations

en centre-bourg et souhaite participer à sa réhabilitation. Ce partenariat permettra à la commune de mener une stratégie d'intervention foncière volontariste.

La convention pré opérationnelle présentée vise à définir les engagements et les obligations des différentes parties pour conduire une politique foncière sur un périmètre communal pouvant accueillir la réalisation d'opérations d'aménagement comprenant des logements, dont des logements locatifs sociaux, une résidence autonomie ainsi que de l'habitat intergénérationnel.

Cette convention est signée pour 5 ans et pourra se poursuivre par la signature d'une convention opérationnelle.

Les secteurs d'intervention sont les suivants : centre ancien, chemin Lacassagne. Toutefois des acquisitions ponctuelles pourront être réalisées sur des parcelles limitrophes présentant un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000.00€

A l'issue de la convention, les biens acquis seront cédés à la commune ou à un opérateur choisi.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le projet de convention pré opérationnelle à passer entre la commune de Martres-Tolosane, la communauté de communes Cœur de Garonne et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente ;
- ✓ Autorise M. le Maire à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en œuvre du projet de convention pré opérationnelle sans que l'économie générale ne soit modifiée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITE

4. CANDIDATURE AU LABEL VILLAGE ETAPE

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier de la Direction interdépartementale des routes Sud Ouest émettant un avis favorable sur l'élaboration du dossier de candidature de Martres-Tolosane au label « Village Etape ».

Située en bordure de l'A64, répondant aux critères de population et de positionnement géographique, capable d'offrir l'ensemble des services et des commerces aux usagers de l'autoroute, il paraît légitime de candidater à ce label.

Aussi après délibération, M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- L'autorisation d'élaborer un dossier sollicitant l'agrément « Village Etape » ;
- L'autorisation de signature de toutes pièces afférentes à ce dossier.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITE

5. MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FETES ET DU GYMNASSE POUR LES CANDIDATS AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des campagnes électorales pour les élections présidentielle et législatives, les partis politiques peuvent demander la mise à disposition de salles afin d'organiser des réunions publiques.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés à cette occasion.

Après discussion, le conseil municipal :

- ✓ Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes et du gymnase, à titre gratuit, pour les campagnes électorales de l'élection présidentielle et législatives ;
- ✓ Précise que les candidats (es) ou les partis politiques devront formuler leurs demandes par écrit ;
- ✓ Exclut du champ des réservations les salles de l'Hôtel de Ville.

ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

EN L'ABSENCE DE NOUVELLES QUESTIONS DIVERSES, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H56.